

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-031-18453/25/BM

■ Approbation de conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, pour des bâtiments métropolitains

142546

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de 4 bâtiments :

- 42 Route de Galice Bât. Le Quartz 13090 Aix-en-Provence.
- 10 Avenue Clos Bey 13008 Marseille.
- 2 Place du Migranier 13010 Marseille.
- 55 Avenue du Docteur Heckel 13011 Marseille.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par l'opérateur Orange afin de procéder au raccordement à la fibre optique de ces bâtiments. Cela permettra à la fois de remplir l'objectif de déploiement FTTH sur le territoire et d'anticiper la fermeture du réseau cuivre/ADSL.

Pour cela, l'opérateur Orange propose d'installer, de gérer, d'entretenir et de remplacer l'équipement nécessaire à l'installation de la fibre optique pendant 25 ans.

La signature d'une convention d'une durée de 25 ans sans contrepartie financière est proposée par l'opérateur Orange pour chaque bâtiment. Ces raccordements permettraient notamment aux occupants des sites concernés d'avoir un débit de qualité pour leur activité professionnelle grâce à la technologie Fibre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des 4 bâtiments (42 Route de Galice Bât. LE QUARTZ 13090 Aix-en-Provence / 10 Avenue Clos Bey 1308 Marseille / 2 Place du Migranier 13010 Marseille / 55 Avenue du Docteur Heckel 13011 Marseille) ;
- Que l'opérateur Orange a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'installer la fibre optique pour ces 4 bâtiments ;
- Que l'opérateur Orange propose d'installer, de gérer, d'entretenir et de remplacer l'équipement nécessaire à l'installation de la fibre optique pendant 25 ans ;

- Que ces raccordements permettraient d'anticiper la fermeture du réseau cuivre et d'avoir un débit de qualité pour l'activité professionnelle grâce à la technologie Fibre ;
- Qu'il est proposé de contractualiser cette installation par la signature d'une convention d'une durée de 25 ans sans contrepartie financière.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour les 4 bâtiments avec l'opérateur Orange, d'une durée de 25 ans, sans contrepartie financière ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY